

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Mardi 6 septembre 2016, à 19 h 30**  
**À l'Hôtel de Ville**

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Sylvain Déry, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

365-09-16

**Ouverture de la séance ordinaire**

---

À 19 h 35, M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 145 et 148 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ).

366-09-16

**1. Adoption de l'ordre du jour**

---

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Adoption de l'ordre du jour**
- 2) Adoption du procès-verbal**
- 2.1** Séance ordinaire du 22 août 2016 ;
- 3) Urbanisme**
- 3.1** Dépôt – Rapport des permis et certificats du mois datés le 15 août 2016 ;
- 3.2** Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme ;
- 3.3** Consultation publique et adoption – Demande de dérogation mineure DM-2016-90003 concernant le 1, rue Donaldson, lot 4 368 668, zone H-18 – Demande de construction d'un garage en cour latérale avant – Prise en considération de la recommandation du CCU ;
- 3.4** Consultation publique et rejet – Demande de dérogation mineure DM-2016-90004 concernant les lots 4 981 529 (374-376, chemin de Wexford) et 4 981 530 situés dans la zone RU-60– Demande de retranchement d'une partie de la façade d'un terrain pour l'ajouter au second - Prise en considération de la recommandation du CCU ;
- 3.5** Avis de motion – Règlement numéro 541-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à permettre les projets intégrés dans l'ensemble des zones commerciales à l'intérieur du périmètre urbain ;

- 3.6 Adoption - Premier projet de Règlement numéro 541-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à permettre les projets intégrés dans l'ensemble des zones commerciales à l'intérieur du périmètre urbain et de son échéancier ;
- 4) **Travaux publics**
  - 4.1 Voirie
    - 4.1.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Robert Boileau inc. pour la location d'une surfaceuse Zamboni pour la saison hivernale 2016-2017 ;
  - 4.2 Parcs
  - 4.3 Aqueducs et égouts
    - 4.3.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise CIMA+ pour l'élaboration d'une présentation informative sur l'eau potable ;
- 5) **Loisirs et événements spéciaux**
  - 5.1 Loisirs
  - 5.2 Événements spéciaux
- 6) **Sécurité publique et Incendies**
  - 6.1 Rapport du conseiller responsable ;
- 7) **Environnement et hygiène du milieu**
  - 7.1 Gestion des matières résiduelles
    - 7.1.1 Rapport du conseiller responsable ;
  - 7.2 Conseil de bassin versant
    - 7.2.1 Rapport de la conseillère responsable ;
- 8) **Culture et vie communautaire**
  - 8.1 Rapport du conseiller responsable ;
- 9) **Enjeux régionaux et métropolitains**
- 10) **Correspondance – Dépôt de la liste de la principale correspondance du 15 au 31 août 2016**
- 11) **Comptes du mois du 15 au 31 août 2016 – Dépôt et autorisation de paiement**
- 12) **Organisation administrative**
  - 12.1 Adoption – Règlement numéro 524-16 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 405 et toutes ses modifications subséquentes ;
  - 12.2 Adoption – Règlement numéro 527-16 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 467 ;
  - 12.3 Adoption – Règlement numéro 528-16 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 420 ;
- 13) **Finances et Greffe**
  - 13.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 539-16 pourvoyant au financement pour le remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec ;
  - 13.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 540-16 décrétant un emprunt pour combler le déficit accumulé en 2015 ;
  - 13.3 Adoption - Règlement numéro 537-16 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2016, abrogeant et remplaçant le Règlement 535-16 ;
- 14) **Énergie et télécommunications**
- 15) **Varia et déclarations des conseillers**
  - 15.1 Demande d'officialisation du nom « Domaine Sherwood » auprès de la Commission de la toponymie du Québec ;
  - 15.2 Autorisation de soumettre un projet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du nouveau programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » ;
  - 15.3 Cessation d'emploi – Employé (59) ;
  - 15.4 Résiliation du contrat de Proludik « Location de jeux gonflables ».
- 16) **Période de questions**
- 17) **Ajournement de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

## **2. Adoption des procès-verbaux**

---

### **2.1 Séance ordinaire du 22 août 2016**

367-09-16

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 22 août 2016 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 22 août 2016 ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

## **3. Urbanisme et Environnement**

---

### **3.1 Dépôt des rapports de permis et certificats datés le 31 août 2016**

368-09-16

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports des permis et certificats datés le 31 août 2016.

*Documents déposés : 368-09-16*

### **3.2 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme**

369-09-16

Considérant la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 août 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal.

*Document déposé : 369-09-16*

### **3.3 Consultation publique et adoption – Demande de dérogation mineure DM-2016-90003 concernant le 1, rue Donaldson, lot 4 368 668, zone H-18 – Demande de construction d'un garage en cour latérale avant – Prise en considération de la recommandation du CCU ;**

370-09-16

Considérant le *Règlement (280) relatif aux dérogations mineures* adopté le 7 mai 2001 ;

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par M. Alexandre Bouffard Carrier, propriétaire du lot 4 368 668 dans la zone H-8 ;

Considérant que cette demande vise à permettre la construction d'un garage en cour avant, attaché à la résidence par une arche décorative placée à l'avant droit du garage ;

Considérant que l'implantation projetée débute avec la façade de la résidence et se situe à treize mètres, soixante-dix centimètres (13,70 m) de la ligne latérale gauche et à quarante-deux mètres (42 m) de la ligne avant, empiétant ainsi de huit mètres, soixante-dix centimètres (8,70 m) en cours avant ;

Considérant que le garage aurait vingt-deux (22) pieds (6,7 m) de large par trente-quatre (34) pieds (10,36 m) de profondeur, ce qui lui donne une superficie de soixante-neuf virgule quarante-et-un mètres carrés (69,41 m) et que le revêtement extérieur serait le même que la résidence, soit du « Canexel » et du bardeau d'asphalte ;

Considérant que le Règlement de zonage 352 stipule dans le tableau 11 que l'empiétement en cours avant doit se faire dans le prolongement de la cour latérale sans excéder deux mètres cinquante centimètres (2,5 m) ;

Considérant que certaines contraintes empêchent le propriétaire de suivre la réglementation en matière d'implantation de son garage en cours latérale et arrière ;

Considérant la présence d'un cours d'eau en cours arrière ainsi que la bande de protection obligatoire de celui-ci et l'emplacement de son champ d'épuration ;

Considérant la zone boisée en cour latérale qui diminue l'espace pour implanter un garage isolé de grandeur suffisante pour les besoins du propriétaire ;

Considérant que la construction d'un garage attenant à la résidence de ce côté aurait pour effet de condamner une fenêtre au rez-de-chaussée et une seconde à l'étage, ce qui cause préjudice au propriétaire, car la résidence ne respecterait plus les exigences prévues par le Code du bâtiment ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne considère pas que l'acceptation de cette demande de dérogation nuise au droit de jouissance des propriétés voisines ;

Considérant que le CCU considère que le requérant subirait un préjudice si cette demande était refusée ;

Considérant que le CCU considère que cette demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal l'acceptation telle que déposée dans la présente ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2016-90003 ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

371-09-16

**3.4 Consultation publique et rejet – Demande de dérogation mineure DM-2016-90004 concernant les lots 4 981 529 (374-376, chemin de Wexford) et 4 981 530 situés dans la zone RU-60– Demande de retranchement d'une partie de la façade d'un terrain pour l'ajouter au second - Prise en considération de la recommandation du CCU**

Considérant le *Règlement (280) relatif aux dérogations mineures* adopté le 7 mai 2001 ;

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Comeau, propriétaire des lots 4 981 529 et 4 981 530, situés dans la zone RU-60 ;

Considérant que cette demande vise à permettre de retrancher six mètres (6 m) à la façade du lot 4 981 529 qui en mesure cinquante-et-un mètres, quarante-et-un centimètres (51,41 m) pour la diminuer à quarante-cinq mètres, quarante-et-un (45,41 m) et ajouter ce six mètres (6 m) au lot 4 981 530 qui portant sa façade de trente-et-un mètres, vingt-trois centimètres (31,23 m) à trente-sept mètres, vingt-trois (37,23 m) ;

Considérant que cette modification cadastrale améliorerait le caractère dérogoire de la façade du lot 4 981 530 mais aurait pour effet de rendre le lot 4 981 529 dérogoire au niveau de sa façade et de sa superficie ;

Considérant que le Règlement de lotissement 350 stipule à l'article 5.2.1 qu'un terrain en territoire non desservi situé à l'extérieur du périmètre urbain doit avoir une façade de cinquante mètres (50 m) et une superficie minimale de quatre mille mètres carrés (4 000 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme considère que l'acceptation de cette demande de dérogoire telle que déposée n'est pas acceptable au sens de la loi, car elle rend dérogoire le lot 4 981 529 qui est actuellement conforme ;

Considérant que le CCU propose au propriétaire de modifier sa demande de dérogoire mineure en ne changeant pas les dimensions du lot 4 981 529 et en conservant la façade de trente-et-un mètres, vingt-trois centimètres (31,23 m) du lot 4 981 530 ;

Considérant que le CCU considère que l'ensemble des lots sur le territoire doit respecter la superficie minimale prévue au Règlement de lotissement 350 ;

Considérant que le CCU considère que l'acceptation d'une demande de dérogoire mineure pour la façade actuelle du lot 4 981 530 ne causerait pas de préjudice au voisinage ;

Considérant que le CCU considère qu'une telle demande de dérogoire mineure n'irait pas à l'encontre du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le CCU ne recommande pas au conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogoire mineure, mais serait favorable à l'acceptation de celle-ci dans le cas où le propriétaire s'adapte aux modifications demandées ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu :**

- 1) De refuser, tel que déposé, la présente demande de dérogoire mineure DM2016-90004, mais d'accepter telles que décrites les recommandations du CCU soit :
  - Que le demandeur modifie sa demande de dérogoire mineure en ne changeant pas les dimensions du lot 4 981 529 et en conservant la façade de trente-et-un mètres, vingt-trois centimètres (31,23 m) du lot 4 981 530 ;
  - Que le demandeur s'assure de maintenir une superficie minimale de 4000 m<sup>2</sup> telle que prévue au Règlement de lotissement 350 ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

**3.5 Avis de motion – Règlement numéro 541-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à permettre les projets intégrés dans l'ensemble des zones commerciales à l'intérieur du périmètre urbain**

372-09-16

Conformément à l'article 445 du CMQ, M. le conseiller Stéphane Hamel donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal le Règlement numéro 541-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à permettre les projets intégrés dans l'ensemble des zones commerciales à l'intérieur du périmètre urbain.

373-09-16

**3.6 Adoption - Premier projet de Règlement numéro 541-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à permettre les projets intégrés dans l'ensemble des zones commerciales à l'intérieur du périmètre urbain et de son échéancier**

Considérant le *Règlement de zonage* (352) adopté le 25 janvier 2011 ;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue ce même jour le 6 septembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que des copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement 541-16 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;
- 2) D'adopter, tel que déposé, l'échéancier pour le règlement susmentionné ;
- 3) De tenir une assemblée publique de consultation le lundi 19 septembre 2016 à 20h30, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Travaux publics**

---

**4.1 Voirie**

374-09-16

**4.1.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Robert Boileau inc. pour la location d'une surfaceuse Zamboni pour la saison hivernale 2016-2017**

Considérant que la Municipalité souhaite offrir des services de loisirs de qualité pendant la saison hivernale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Robert Boileau inc. au montant de 6 040 \$ (taxes non incluses) pour la location d'une surfaceuse Zamboni pour la saison hivernale 2016-2017 ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4.2 Parcs**

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

#### **4.3 Aqueducs et égouts**

375-09-16

##### **4.3.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise CIMA+ pour une rencontre informative sur l'eau potable**

Considérant que la Municipalité a à cœur la gestion de son eau potable sur son territoire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise CIMA+ au montant maximal de 1 500 \$ (taxes non incluses) pour une rencontre informative sur l'eau potable ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5. Loisirs et événements spéciaux**

---

##### **5.1 Loisirs**

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

##### **5.2 Événements spéciaux**

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

#### **6. Sécurité publique et Incendies**

---

##### **6.1 Rapport du conseiller responsable**

M. le conseiller Bruno Martel présente le bilan des activités tenues au service des Incendies durant le mois d'août.

## **7. Environnement et hygiène du milieu**

---

### **7.1 Gestion des matières résiduelles**

#### **7.1.1 Rapport du conseiller responsable**

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

### **7.2 Conseil de bassin versant**

#### **7.2.1 Rapport de la conseillère responsable**

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

## **8. Culture et vie communautaire**

---

### **8.1 Rapport du conseiller responsable**

M. le conseiller Mike-James Noonan présente le bilan des activités tenues à la Maison de la Culture durant le mois d'août. Il rappelle également la tenue du Vieux Québec Feis, le 24 septembre au Séminaire Saint-François et du Comhaltas, le 28 septembre au Centre communautaire de Shannon.

## **9. Enjeux régionaux et métropolitains**

---

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

376-09-16

### **10. Dépôt de la liste de la principale correspondance – 15 au 31 août 2016**

---

La liste de la principale correspondance reçue du 15 au 31 août 2016 est déposée.

*Document déposé : 376-09-16*

377-09-16

### **11. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du 15 août au 2 septembre 2016**

---

Considérant l'étude des comptes par les élus ;

Considérant que les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions préalablement ;

Considérant la recommandation de la conseillère responsable;

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu :**

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté du 2 septembre 2016 au montant total de 215 552.47 \$ ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 377-09-16*



## **12. Organisation administrative**

---

### **12.1 Adoption – Règlement numéro 524-16 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 405 et toutes ses modifications subséquentes**

378-09-16

Considérant qu'un avis de motion de ce projet de Règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 avril 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent projet de Règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent projet de Règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que des copies du présent projet de Règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de Règlement et sa portée, séance tenante;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 524-16 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussières, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

379-09-16

### **12.2 Adoption – Règlement numéro 527-16 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 467**

Considérant qu'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent Règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent projet de Règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que des copies du présent Règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 527-16 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

380-09-16

**12.3 Adoption – Règlement numéro 528-16 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 420**

Considérant qu'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2016 ;

Considérant la consultation des employés municipaux tenue du 17 au 19 août 2016 ;

Considérant la consultation des employés municipaux tenue le 30 août 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent Règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent projet de Règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que des copies du présent Règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 528-16 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. Finance et Greffe**

---

381-09-16

**13.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 539-16 pourvoyant au financement pour le remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec**

Sous réserve de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et conformément aux articles 445 du *Code municipal du Québec* et 3 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, M. le conseiller Mike-James Noonan donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal le projet de Règlement numéro 539-16 pourvoyant au financement pour le remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

382-09-16

**13.2 Avis de motion - Règlement numéro 540-16 décrétant un emprunt pour combler le déficit accumulé en 2015**

Sous réserve de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et conformément aux articles 445 du *Code municipal du Québec* et 3 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, Mme la conseillère Francine Girard donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal le projet de Règlement numéro 540-16 décrétant un emprunt pour combler le déficit accumulé tel que constaté au dernier Rapport financier de la Municipalité.

383-09-16

**13.3 Adoption - Règlement numéro 537-16 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2016, abrogeant et remplaçant le Règlement 535-16**

Considérant qu'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 août 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent Règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent projet de Règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que des copies du présent Règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 537-16 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

**14. Énergie et télécommunications**

---

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

**15. Varia et déclarations des conseillers**

---

384-09-16

**15.1 Demande d'officialisation du nom « Domaine Sherwood » auprès de la Commission de la toponymie du Québec**

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la demande d'officialisation du nom « Domaine Sherwood » auprès de la Commission de la toponymie du Québec ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

385-09-16

**15.2 Autorisation de soumettre un projet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du nouveau programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées »**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Considérant que les travaux du projet soumis ne sont pas financés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu que :**

- 1) La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- 2) La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU ;
- 3) La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- 4) La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- 5) La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;
- 6) Le conseil municipal autorise la direction générale à déposer une demande d'aide financière au programme FEPTEU ;
- 7) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

386-09-16

**15.3 Cessation d'emploi – Employé (59)**

Considérant que la Municipalité effectue actuellement une restructuration en fonction des besoins en ressources humaines au sein des différents services;

Considérant que cette restructuration force l'abolition d'un poste de journalier à temps complet;

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics ;

**En conséquence.**

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'utiliser le numéro d'employé par souci de confidentialité ;
- 2) D'abolir un poste de journalier à temps complet au sein du service des Travaux publics, effectif le 12 septembre 2016 à midi ;
- 3) De mettre un terme définitif au contrat de l'employé (59) ;
- 4) De verser une indemnité de départ à l'employé (59) pouvant aller jusqu'à quatre (4) semaines par année de service ;
- 5) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

387-09-16

#### **15.4 Résiliation du contrat de Proludik « Location de jeux gonflables »**

*Monsieur le conseiller Bruno Martel manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

Considérant que la Municipalité souhaite résilier le contrat de l'entreprise Proludik ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la résiliation du contrat de l'entreprise Proludik ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

**Majoritairement adoptée**

388-09-16

#### **16. Période de questions**

---

À 20h12, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (405).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20h41.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

**17. Levée de la séance**

---

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20h41.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>

---

Clive Kiley,  
Maire

---

Sylvain Déry,  
Directeur général adjoint  
et secrétaire-trésorier adjoint

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.